

ID: 073-217302868-20231221-21122023D02_2-DE



Séance ordinaire du 21 décembre 2023 Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE

Délibération n°21122023D02_2

Objet: Ressources humaines – Instauration du compte épargne temps.

Date de la convocation et de l'affichage : vendredi 15 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14 Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 10

Pour :10 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, le conseil municipal de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
TOUGNE-PICAZO Brigitte	X			
JOURDAN Jean-Marc	X			
TORRES-FERREIRA Kévin		X		JOURDAN Jean-Marc
PARIS Nicole	Х			
BOTTOLI David			Х	
BONVARLET Pierre-Alexandre			X	
DESLOGES Laurence		100	F. 160	
LYARD Céline	Х	13/ 22	Sal YO	
MAILLET Jacques	Х	13/18/	524 e 19	
MERLE Alexandre	Х		3/27/5/2/2/	5
MOLLEX Mylène		1876	X	
MUGNIER Allison	Х	40	(civis2)	
PIEDVACHE Gaëtan	Х			
TRUCHE Nadine	Х			

A été nommée secrétaire de séance : MUGNIER Allison.

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Délibération du conseil municipal du 21 décembre 2023 n°21122023D02_2

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le



ID: 073-217302868-20231221-21122023D02_2-DE

VU l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 14 décembre 2023 ;

VU le règlement interne du Compte Epargne Temps.

Rapporteur: Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs : les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un compte épargne temps (CET).

La règlementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal, après avis du Comité social territorial, de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du CET, ainsi que les modalités de son utilisation conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

L'ensemble des dispositions relatives au fonctionnement dans la collectivité du CET est retracé dans un règlement interne opposable aux agents. Ce règlement interne a été soumis à l'examen du Comité social territorial lors de sa séance du 14 décembre 2023.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

- ADOPTE les propositions du Maire relatives à l'ouverture, au fonctionnement, à la gestion et à la fermeture du compte épargne temps (CET) ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnées dans la présente délibération ainsi que les différents formulaires proposés et le règlement interne du compte épargne temps.
- PRECISE que la compensation financière des jours épargnés au titre du CET n'est pas retenue.
- PRECISE que l'alimentation du CET par des jours de repos compensateurs est autorisée dans la limite de 5 jours par an.
- PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2024.

Fait et délibéré à Serrières-en-Chautagne le 21 décembre 2023

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 22 décembre 2023.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 22 décembre 2023.

Le Maire, Brigitte TOUGNE-PICAZO

La secrétaire de séance, Alisson MUGNIER

Magnin